



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

15 SEP. 1993

Participation de la Suisse à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Genève, du 15 au 19 novembre 1993

Vu la proposition du DFTCE du 27...août 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

- 1 La Suisse participe à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications qui se tiendra du 15 au 19 novembre 1993 à Genève.
- 2 La délégation suisse sera composée des membres suivants:
 - Chef de délégation:
M. Peter Pauli, chef de la section "Fréquences et concessions", Office fédéral de la communication, DFTCE
 - Chef de délégation adjoint:
M. Walter Riedweg, chef de la division "Régale des radiocommunications", direction générale des PTT
 - Membres de la délégation
M. Frédéric Roth, section "Fréquences et concessions", OFCOM
M. Erhard Hauck, chef de la division "Techniques des communications sans fil", direction générale des PTT

L'Office fédéral des troupes de transmission, l'Office fédéral de l'aviation civile ainsi que la Société suisse de radiodiffusion et télévision seront également représentés chacun par un expert.

Le chef de la délégation peut faire appel à d'autres experts si les travaux de la conférence l'exigent.



- 3 Le chef de la délégation ou à défaut son remplaçant est autorisé à signer au nom du gouvernement suisse les Actes finals issus de la conférence.
- 4 La chancellerie fédérale établira les pouvoirs nécessaires.
- 5 Les indemnités des délégués seront fixées conformément aux instructions de l'Office fédéral du personnel du 4.9.1991. Les indemnités ainsi que les frais de voyage seront à la charge des offices et organes représentés.

Pour extrait conforme:

Mueller Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
X		EVED	10	-
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, 27 août 1993

Au Conseil fédéral

**PARTICIPATION DE LA SUISSE A LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIO-
COMMUNICATIONS (CMR-93) DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNI-
CATIONS (UIT), Genève, du 15 au 19 novembre 1993**

1. **Introduction**

En vertu des nouveaux textes fondamentaux de l'UIT (Constitution et Convention) adoptés lors de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA-92) en décembre 1992 à Genève, une conférence mondiale des radiocommunications peut procéder à une révision partielle ou, exceptionnellement, totale du Règlement des radiocommunications de l'UIT. Elle peut aussi traiter toute autre question à caractère mondial inscrite à son ordre du jour, qui relève de sa compétence. Les autres fonctions de cette conférence sont énoncées dans la Convention de l'UIT.

Les conférences mondiales des radiocommunications sont convoquées normalement tous les deux ans; cependant, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, des exceptions sont possibles.

Les décisions des conférences mondiales des radiocommunications doivent toujours être conformes aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT. Lorsqu'elles adoptent des résolutions et décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles; elles devraient éviter d'adopter des résolutions et décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

- 2 -

Par le biais des Résolutions APP No 9 PLEN/4 et APP No 8 PLEN /1, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'UIT tenue en 1992 avait pris la décision de convoquer une première conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) du 15 au 19 novembre 1993 à Genève.

2. Ordre du jour provisoire de la CMR-93

- Elaboration et présentation au Conseil des Recommandations sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, y compris la révision du Règlement des radiocommunications d'après le rapport du Groupe volontaire d'experts et toutes les directives sur les mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite en recommandant d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995.
- Elaboration et présentation de Recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

3. Délégation suisse

Une délégation suisse est invitée à participer activement aux travaux de la CMR-93. Elle doit être composée de spécialistes qui connaissent bien la matière.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les télécommunications et de celle sur la radio et la télévision en 1992, le DFTCE, respectivement l'Office fédéral de la communication sont responsables des tâches de régulateur dans le secteur des télécommunications. L'Entreprise des PTT est responsable des tâches d'opérateur, mais elle garde encore certaines activités de régulation pour des questions touchant notamment à la gestion des fréquences.

Ce nouveau partage des compétences a aussi des conséquences sur la représentation de la Suisse dans les conférences de l'UIT, notamment dans celles de radiocommunications:

- 3 -

La responsabilité du dossier incombe maintenant à l'OFCOM. L'Entreprise des PTT est associée aux travaux préparatoires et fait également partie de la délégation suisse.

La délégation suisse à la conférence sera donc composée par deux spécialistes permanents de l'OFCOM, dont l'un occupera la fonction de chef de délégation. L'entreprise des PTT sera représenté par quatre spécialistes, dont l'un comme chef de délégation adjoint. Le chef de la délégation comme le chef-adjoint peuvent faire appel à d'autres spécialistes si les travaux de la conférence l'exigent. L'Office fédéral des troupes de transmission, l'Office fédéral de l'aviation civile et la Société suisse de radiodiffusion et télévision auront également chacun un représentant. Le nombre de personnes composant cette délégation (6 permanentes) est justifié par la diversité et la complexité des matières qui seront traitées à la conférence.

Au cas où des questions ayant une incidence financière seraient abordées lors de cette conférence, il sera tenu compte des règles fixées dans l'Ordonnance réglant les tâches des Départements, des Groupements et des Offices du 9 mai 1979 (RS 172.010.15), ainsi que des principes reconnus par le Groupe de Genève, auxquels notre pays souscrit entièrement. Aucune modification de ces principes ne pourra être acceptée sans que le DFAE n'en soit d'abord informé.

4. Accréditation de la délégation et pouvoirs

Au terme du chapitre IX de la Convention internationale des télécommunications, toute délégation envoyée à une conférence par un membre de l'UIT doit être dûment accréditée et munie des pleins pouvoirs pour exercer le droit de vote et signer les Actes finals. En l'occurrence, il convient que le Conseil fédéral désigne cette délégation.

5. Consultation des offices

Ont été consultés: la Direction des organisations internationales (DFAE); la Direction du Droit international public (DFAE); l'Administration fédérale des finances (DFF); l'Office fédéral de la justice (DFJP); l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (DFEP); l'Office fédéral des troupes de transmission (DMF); l'Office

- 4 -

fédéral de l'aviation civile (DFTCE); la DG des PTT; la Chancellerie fédérale. Suite aux remarques faites par certains offices, la délégation a été réduite.

6. **Proposition**

Au vu de ce qui précède, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie vous propose de prendre la décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE



Adolf Ogi

- 5 -

Annexes: Projet de décision
 Pour co-rapport à:

- DFAE
- DFF
- DFJP
- DFEP
- DMF
- Chancellerie fédérale

Extrait du procès verbal à:

- DFTCE 10 ex (pour exéc. avec pouvoirs)
- DFAE 1 ex (pour information)
- DFF 1 ex (pour information)
- DFJP 1 ex (pour information)
- DFEP 1 ex (pour information)
- DMF 2 ex (pour exécution)
- ChF 2 ex (pour établissement des pou-
voirs)

Participation de la Suisse à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Genève, du 15 au 19 novembre 1993

Vu la proposition du DFTCE du 27. août 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

- 1 La Suisse participe à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications qui se tiendra du 15 au 19 novembre 1993 à Genève.
- 2 La délégation suisse sera composée des membres suivants:
 - Chef de délégation:
M. Peter Pauli, chef de la section "Fréquences et concessions", Office fédéral de la communication, DFTCE
 - Chef de délégation adjoint:
M. Walter Riedweg, chef de la division "Régale des radiocommunications", direction générale des PTT
 - Membres de la délégation
M. Frédéric Roth, section "Fréquences et concessions", OFCOM
M. Erhard Hauck, chef de la division "Techniques des communications sans fil", direction générale des PTT

L'Office fédéral des troupes de transmission, l'Office fédéral de l'aviation civile ainsi que la Société suisse de radiodiffusion et télévision seront également représentés chacun par un expert.

Le chef de la délégation peut faire appel à d'autres experts si les travaux de la conférence l'exigent.

- 3 Le chef de la délégation ou à défaut son remplaçant est autorisé à signer au nom du gouvernement suisse les Actes finals issus de la conférence.
- 4 La chancellerie fédérale établira les pouvoirs nécessaires.
- 5 Les indemnités des délégués seront fixées conformément aux instructions de l'Office fédéral du personnel du 4.9.1991. Les indemnités ainsi que les frais de voyage seront à la charge des offices et organes représentés.

Pour extrait conforme:



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a désigné

Monsieur Peter P a u l i , chef de la section "Fréquences et concessions", Office fédéral de la communication, DFTCE ,
Chef de la délégation,

Monsieur Walter R i e d w e g , chef de la division "Régale des radiocommunications", direction générale des PTT,
Chef de la délégation adjoint,

Monsieur Frédéric R o t h , section "Fréquences et concessions",
OFCOM,

Monsieur Erhard H a u c k , chef de la division "Techniques des communications sans fil", direction générale des PTT,

en qualité de délégués de la Suisse à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, qui aura lieu à Genève, du 15 au 19 novembre 1993, et qu'il a autorisé le chef de la délégation, ou son suppléant, à signer les Actes finals issus de la conférence.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 15 septembre 1993

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

*sped. cum 15.9.93 an
Ch. Sgier / EVED*